



29 avril 2015

(15-2321)

Page: 1/1

Comité préparatoire de la facilitation des échanges

Original: anglais

**NOTIFICATION DES ENGAGEMENTS DE LA CATÉGORIE A AU TITRE DE
L'ACCORD SUR LA FACILITATION DES ÉCHANGES**

COMMUNICATION DE LA DOMINIQUE

La communication ci-après, datée du 10 février 2015 et adressée au Comité préparatoire de la facilitation des échanges, est distribuée à la demande de la Dominique pour l'information des Membres.

Conformément à la Décision ministérielle du 7 décembre 2013 figurant dans le document WT/MIN(13)/36 et à l'article 15 de la section II de l'Accord sur la facilitation des échanges, le Ministère du commerce, de l'énergie et de l'emploi souhaite notifier officiellement les engagements de la catégorie A de la Dominique.

Veillez vous reporter à la liste ci-dessous:

Article 1.1	Publication
Article 1.2	Renseignements disponibles sur Internet
Article 1.4	Notification
Article 2.2	Consultations
Article 4.1	Droit à un recours ou à un réexamen
Article 5.1	Notification de contrôles ou d'inspections renforcés
Article 5.2	Rétention
Article 6.1	Disciplines générales concernant les redevances et impositions imposées à l'importation et à l'exportation ou à l'occasion de l'importation et de l'exportation
Article 6.3	Disciplines concernant les pénalités
Article 7.1	Traitement avant arrivée
Article 7.2	Païement par voie électronique
Article 7.3	Séparation de la mainlevée de la détermination finale des droits de douane, taxes, redevances et impositions
Article 7.4	Gestion des risques
Article 7.5	Contrôle après dédouanement
Article 7.8	Envois accélérés
Article 8	Coopération entre les organismes présents aux frontières
Article 9	Mouvement des marchandises destinées à l'importation sous contrôle douanier
Article 10.1	Formalités et prescriptions en matière de documents requis
Article 10.2	Acceptation de copies
Article 10.3	Utilisation des normes internationales
Article 10.5	Inspection avant expédition
Article 10.6	Recours aux courtiers en douane
Article 10.7	Procédures communes à la frontière et prescriptions uniformes en matière de documents requis
Article 10.9	Admission temporaire de marchandises et perfectionnement actif et passif
Article 11	Liberté de transit
